

## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000 € AUPRES DE LA BANQUE SOCIETE GENERALE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances  
N° 2023-D-375

**VU** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023.03.033 du 16 mars 2023 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2023,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.05.121 du 25 mai 2023 portant délégation d'attributions du conseil au président,  
**VU** l'arrêté 2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget principal,

**Considérant** l'offre présentée par la banque SOCIETE GENERALE,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget principal **un emprunt Environnemental et Social de 600 000 €** auprès de la banque SOCIETE GENERALE.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant total : 600 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 15/02/2044 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/02/2024.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 600.000 €

Durée : Date de signature du contrat

Fin : 15/02/2024

Intérêts : Euribor\* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. \* floorés à zéro.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231123-2023\_D\_375-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023

Publication : 24/11/2023

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 600,000 euros  
Date de départ : 15/02/2024  
Maturité : 15/02/2044 (20 ans)  
Amortissement : Linéaire (capital constant)  
Périodicité : Trimestrielle  
Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 15/12/2023 au 15/12/2043 : Euribor 3M + 0.42%  
Indice flooré dégressif\*

\*L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré dégressif : du 15/02/2024 au 15/02/2034 Indice flooré à 3.00% et du 15/02/2034 au 15/02/2044 Indice flooré à 0.00%. Possibilité de passage à TF de Marchés : Nous retiendrons le TF correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que votre tirage à taux variable dégressif de marchés contre [Euribor 3M flooré dégressif] + 0.42%.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

### **ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque SOCIETE GENERALE.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 novembre 2023

P/Le Président,  
Le Vice-Président



François NEBOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231123-2023\_D\_375-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023

Publication : 24/11/2023